

PIÈCES ANNEXÉES

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

- L'Agglomération (1/5000^{ème})
- Les hameaux du Coudray, de la Gaudinière et des Loges (1/5000^{ème})
- La ZAC du NodePark (1/7500^{ème})

6.7



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 04 septembre 2017 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de TAUXIGNY.

Le Maire,

Jean-Louis ROBIN



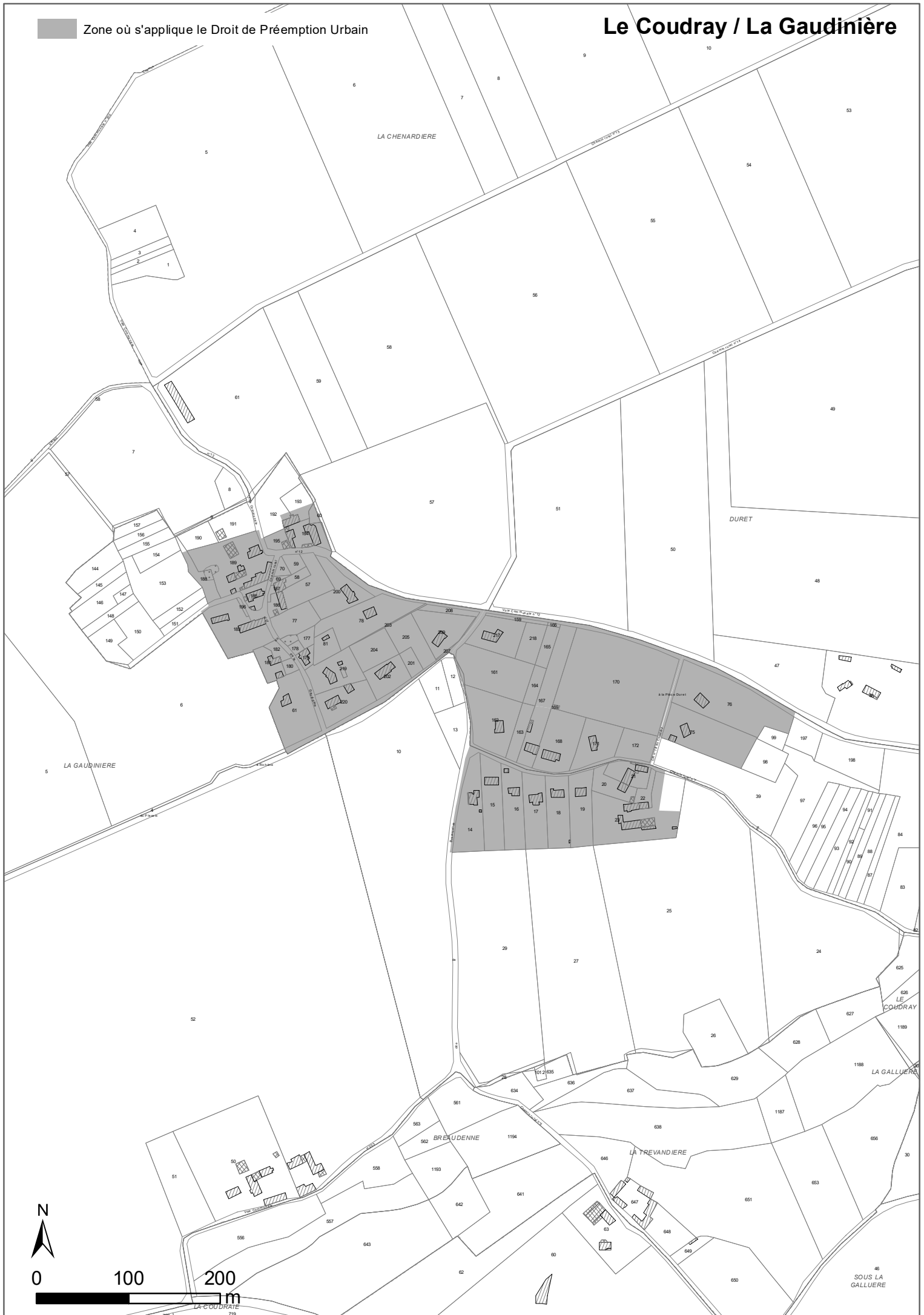
Zone où s'applique le Droit de Prémption Urbain

L'Agglomération



Zone où s'applique le Droit de Prémption Urbain

Le Coudray / La Gaudinière



Zone où s'applique le Droit de Prémption Urbain

Les Loges



